



## Décision administrative

### Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de compétence permanente au Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'encaisser un chèque d'un montant de **3 000 €** émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA qui correspond au règlement « remboursement de la franchise suite à aboutissement du recours » suite au choc d'un véhicule contre un candélabre en date du 23 juillet 2023.

**Article 2** : La recette sera encaissée sur le budget assainissement – Recettes de fonctionnement – article 7588

**Article 3** : La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 3 Mars 2025

Le Maire,

Gérard DUBOIS

